

L'APPRENTISSAGE

Il permet au jeune ayant satisfait à l'obligation scolaire d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme inscrit au **RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles)**.

La formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage associe une formation en entreprise et en **Centre de Formation d'Apprentis (CFA)**. Il donne à l'apprenti un **statut de salarié** à part entière avec les droits et les obligations qui s'y rapportent (*salaire, couverture sociale, congés, retraite...*). Le contrat d'apprentissage peut être un **CDD ou un CDI obligatoirement à temps plein**.

L'employeur peut proposer l'apprentissage à l'un de ses salariés en CDI, ce qui lui permet de bénéficier des aides et exonérations de charges tout en maintenant le salaire de l'apprenti.

QUI PEUT EMBAUCHER UN APPRENTI ?

Tout employeur public ou privé peut conclure un contrat d'apprentissage avec un jeune.

QUI PEUT DEVENIR APPRENTI ?

Les jeunes de 16 à 29 ans, à la date de la signature du contrat d'apprentissage, avec, dans le cadre des diplômes de Jeunesse et Sports, l'obligation d'avoir 18 ans à la date de délivrance du diplôme.

Il est possible de signer un contrat d'apprentissage à 30 ans et plus dans quatre cas :

- *Enchaînement de contrats d'apprentissage.*
- *Personnes en situation de handicap.*
- *Création ou reprise d'entreprise liée à l'obtention du diplôme.*
- *Sportif de haut niveau.*

SALAIRE & CHARGES

Simulation possible sur www.alternance.emploi.gouv.fr

Employeurs relevant d'Uniformalisation, simulation possible sur www.uniformalisation.net

La rémunération est calculée en % du SMIC (1 539,42 €) ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable pour les plus de 21 ans.

	1ère année	2ème année	3ème année
16-17 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

AIDE AUX EMPLOYEURS

Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés et pour des apprentis **BPJEPS** et **DEJEPS**.

- **4 125 € maximum pour la 1^{ère} année***
- **2 000 € maximum pour la 2^{ème} année**
- **1 200 € maximum pour la 3^{ème} année**

* En raison de la crise sanitaire, l'aide exceptionnelle pour la 1^{ère} année a été revue.

Attention,
employeurs
publics
non éligibles

5 000 € pour les apprentis mineurs et 8 000 € pour les apprentis majeurs. Cette aide s'applique pour tous les apprentis préparant tous niveaux de diplômes dont le contrat est conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

A noter : *cette aide est aussi valable pour les jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.*

Avec cette aide, le salaire des apprentis de moins de 21 ans embauchés en apprentissage est intégralement financé. Au-delà de 21 ans et jusqu'à 25 ans révolus, le reste à charge pour l'entreprise est d'environ 150 € par mois.

Toutes les entreprises qui recrutent un apprenti entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 peuvent bénéficier de cette aide, sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Renseignements : travail-emploi.gouv.fr

A noter : *Certains OPCO (Opérateur de compétences) dont Uniformation attribuent une aide à la fonction de « Maître d'apprentissage » de 230 € / mois pendant 12 mois maximum.*

LES ÉTAPES DU PROJET DE FORMATION EN APPRENTISSAGE

- 1 Prendre contact avec le CFA LE&C Formation.**
- 2 S'inscrire en formation :** dossier d'inscription téléchargeable sur le site, à retourner au CFA renseigné et accompagné des pièces justificatives demandées.
- 3 Réussir les sélections et trouver un employeur.**
- 4 Signer le contrat d'apprentissage :**
 - L'employeur récupère les documents nécessaires à l'établissement du contrat d'apprentissage auprès du **CFA LE&C Formation** (CERFA + Convention CFA-Employeur) ;
 - L'employeur déclare auprès de l'**URSSAF** l'embauche de l'apprenti ;
 - Le CFA indique à l'employeur la **procédure d'enregistrement**.